



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Filière administrative

Question écrite n° 10045

### Texte de la question

M. Julien Dray attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la refonte de la carrière des attaches territoriaux. A ce jour, aucun décret d'application n'a été pris. Pourtant cette refonte, prévue par la loi Durafour, devait intervenir le 1er août 1993. Il lui demande à quelle date ces décrets seront pris et entreront en vigueur.

### Texte de la réponse

Le décret no 93-1345 du 28 décembre 1993 (publié au Journal officiel le 30 décembre 1993), portant modifications de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale, comporte principalement des mesures qui concernent la poursuite de la mise en œuvre du protocole d'accord du 9 février 1990 au plan statutaire et indiciaire. L'ensemble de ces mesures sont applicables au 1er août 1993. Les articles 1, 2, 11 et 12 du décret concernent la première étape de la revalorisation de la catégorie A administrative : il s'agit de la fusion des deux premières classes des grades d'attache territorial et de conseiller territorial des activités physiques et sportives dans un nouveau premier grade compris entre les indices bruts 379 et 780. L'article 25 fixe le tableau de reclassement des personnels concernés, la situation ancienne étant celle détenue au 1er août 1993.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10045

**Rubrique :** Fonction publique territoriale

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 1994, page 194

**Réponse publiée le :** 28 février 1994, page 1038